

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OPTILIFE² BELGIQUE



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

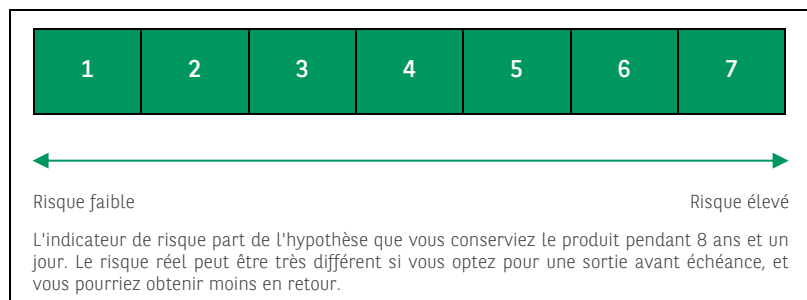
Produit :	OPTILIFE ² BELGIQUE (OPTIL12 - 29/07/2016)
Assureur :	Cardif Lux Vie
Site web de l'Assureur :	www.cardifluxvie.lu
Numéro de téléphone :	(+352) 26 214 - 1
Autorité de contrôle :	Commissariat aux Assurances (CAA)
Date du document :	01/01/2018

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE	OPTILIFE 2 BELGIQUE est un contrat d'assurance vie multisupport à versements libres.
OBJECTIFS	<p>Votre prime est investie dans un ou plusieurs supports d'investissement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fonds Général : il est composé notamment d'obligations gouvernementales, d'obligations d'entreprise, d'actions et autres actifs de diversification et est géré par l'Assureur. L'investissement dans ce support bénéficie d'une garantie en capital à tout moment. L'Assureur peut proposer un rendement garanti sur une période déterminée et, le cas échéant, une participation bénéficiaire en fonction du rendement du support et du niveau des frais de gestion.- Fonds Externe : il s'agit notamment d'organismes de placement collectif établis en dehors de l'Assureur ne bénéficiant pas d'une garantie de capital et dont le rendement dépend essentiellement de la valeur des actifs sous-jacents qui le composent.- Fonds Interne Collectif : il s'agit d'un ensemble d'actifs interne de l'Assureur. Ce support peut être adossé à plusieurs contrats et fait l'objet d'une gestion spécifique. Il ne bénéficie pas en règle générale d'une garantie de capital et le rendement dépend essentiellement des actifs sous-jacents qui le composent.- Fonds Interne Dédié : il s'agit d'un ensemble d'actifs interne de l'Assureur. Ce support vous permet de bénéficier d'un investissement conforme à une politique d'investissement déléguée à un gestionnaire financier. Il ne bénéficie pas d'une garantie de capital et le rendement dépend essentiellement des actifs sous-jacents qui le composent. <p>Les documents d'Informations spécifiques relatifs aux différents supports d'investissement adossés à votre contrat peuvent être obtenus auprès de l'Assureur ou de votre intermédiaire d'assurance.</p>
CLIENTÈLE CIBLE	<p>OPTILIFE 2 BELGIQUE s'adresse à toute personne physique résidant en Belgique souhaitant se constituer une épargne ou transmettre un capital à des bénéficiaires désignés au contrat OPTILIFE 2 BELGIQUE s'adresse à différents types de preneurs d'assurance, en fonction notamment de leur profil d'investissement et du montant de la prime investie.</p> <p>OPTILIFE 2 BELGIQUE vous propose des supports d'investissement dont le choix se fera notamment en fonction de vos besoins, de votre profil d'investissement, du montant de votre prime investie et de votre capacité à supporter les pertes. L'investissement minimum requis et l'horizon de placement vous sont précisés dans les documents d'informations spécifiques liées aux différents supports d'investissement.</p>
DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ASSURANCE	<p>L'Assureur garantit l'exécution des prestations d'assurance en cas de rachat en cours de vie du contrat, au terme du contrat et en cas de décès de l'assuré. Pour les supports dont le capital ou le rendement n'est pas garanti, vous êtes seul exposé aux risques de fluctuation des marchés financiers de sorte qu'en cas de rachat de votre contrat ou en cas de décès, la valeur du contrat peut être inférieure au montant des primes versées.</p> <p>Les prestations d'assurance de votre contrat sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas de rachat partiel : l'Assureur versera le montant que vous souhaitez racheter ;- en cas de rachat total ou au terme de votre contrat : l'Assureur versera la valeur de rachat de votre contrat ;- en cas de décès de l'assuré : l'Assureur versera au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) la valeur de rachat de votre contrat. <p>Veillez vous reporter à la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » pour plus de détails sur les prestations d'assurance de votre contrat.</p> <p>Veillez vous reporter à la section "Autres informations pertinentes" Pour plus d'informations concernant les garanties complémentaires de votre contrat.</p>
DURÉE DE VIE DU PRODUIT	<p>La durée de vie de votre contrat est choisie librement. Elle peut être viagère ou à durée déterminée. Toutefois, pour bénéficier du régime particulier de la fiscalité de l'assurance vie, une durée minimum de 8 ans et un jour est recommandée, notamment en cas d'investissement dans le Fonds Général.</p> <p>Si votre contrat est à durée déterminée, au terme il est prorogé tacitement année par année, sauf opposition de votre part dans les conditions fixées dans vos conditions générales.</p>

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?



Indicateur synthétique de risque

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit comporte un risque de perte en capital gradué de 1 (risque très faible) à 7 (risque très élevé) fonction de vos choix d'investissement sur les supports d'investissement sous-jacents et d'une possibilité de défaut de l'Assureur. Vous êtes invité à consulter le document d'information spécifique des supports d'investissement sous-jacents pour avoir une appréciation plus précise du risque encouru. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau élevé. La valeur de ces supports d'investissement n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. D'autres risques pertinents du produit ne sont pas pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque.

Les documents d'informations spécifiques relatifs aux différents supports d'investissement adossés au contrat peuvent être obtenus auprès de l'Assureur ou de l'intermédiaire en assurance. OPTILIFE 2 BELGIQUE est offert à différents types de Preneur d'Assurance. Les choix d'investissement se font notamment en fonction de vos besoins, de votre profil de risque et des montants investis.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les performances de ce produit dépendent des celles des supports d'investissement sélectionnés. Des simulations des performances desdits supports d'investissement sont présentées dans le Document d'Informations Spécifiques propre à chaque support d'investissement, lequel peut être consulté sur notre site internet www.cardifluxvie.lu, sur l'espace sécurisé e-Club ou auprès de votre intermédiaire.

Les différents scénarios dans les Documents d'Informations Spécifiques montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les différents scénarios présentés dans les Documents d'Informations Spécifiques sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Les chiffres indiqués dans la section "Que va me coûter cet investissement" comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI CARDIF LUX VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En souscrivant à un contrat d'assurance-vie auprès d'un Assureur luxembourgeois, vous bénéficiez d'un système de protection particulier en cas de défaillance. Ce système repose sur la ségrégation des actifs représentatifs de nos engagements envers les preneurs d'assurance. Ainsi, sur les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques, vous bénéficiez d'un privilège de 1er rang qui prime sur les autres créanciers tels que par exemple, l'Etat, le Trésor ou les organismes de Sécurité sociale. Dans le cas où ce patrimoine ne serait pas suffisant pour couvrir nos engagements, vous bénéficiez également d'une créance ordinaire sur l'actif propre de l'Assureur.

Compte tenu de ce système de protection particulier, vous ne bénéficiez pas au Luxembourg de système d'indemnisation de type fonds de garantie. Par ailleurs, le risque de défaillance doit être apprécié par rapport à la qualité de l'actionnariat, les mesures de prévention, les règles de bonne gestion, les provisions constituées et le montant des capitaux propres de l'Assureur.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

INVESTISSEMENT 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans et 1 jour
COÛTS TOTAUX (*)	De 0,00 EUR à 670,52 EUR	De 0,00 EUR à 1 699,01 EUR	De 0,00 EUR à 2 901,11 EUR
INCIDENCE SUR LE RENDEMENT (RÉDUCTION DU RENDEMENT) PAR AN	De 0,00% à 6,13%	De 0,00% à 3,94%	De 0,00% à 3,57%

Les documents d'informations spécifiques relatifs aux différents supports d'investissement adossés au contrat peuvent être obtenus auprès de l'Assureur ou de l'intermédiaire en assurance.

OPTILIFE 2 BELGIQUE est offert à différents type d'investisseurs. Les choix d'investissement se font notamment en fonction de vos besoins, de votre profil de risque et des montants investis.

* Les coûts totaux sont établis sur la base du seul versement initial. Ils tiennent compte des coûts d'entrée maximum, des frais annuels maximum du contrat et n'intègrent ni prélèvement social ou fiscal, ni participation aux bénéfices.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

COÛTS PONCTUELS	Coûts d'entrée	Max. 3,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
COÛTS RÉCURRENTS	Coûts de transaction	Max. 1,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	Max. 2,20%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour la gestion de vos investissements.
COÛTS ACCESSOIRES	Commissions liées aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS ET 1 JOUR

Vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de vos conditions particulières pour renoncer à votre contrat.

La période de détention minimale recommandée de votre contrat est supérieure à 8 ans et un jour.

Cette période peut être amenée à évoluer en fonction de votre situation personnelle comme par exemple le changement de résidence fiscale mais aussi en fonction des supports d'investissement choisis.

Vous pouvez demander le rachat partiel ou total de votre contrat, à tout moment, au moyen d'un écrit daté et signé adressé à l'Assureur. Pour autant que la demande soit complète et acceptée par l'Assureur, l'ordre de désinvestissement sera donné le jour ouvrable suivant la réception du courrier par l'Assureur. Sauf circonstances exceptionnelles, les sommes seront versées par l'Assureur dans un délai maximum de 30 jours suivant le désinvestissement.

Un rachat en cours de vie de contrat pourrait avoir des conséquences défavorables notamment sur la performance ou sur la garantie du capital de votre contrat. A cet effet, vous êtes invité à demander conseil auprès de votre intermédiaire d'assurance avant toute opération de rachat sur votre contrat afin d'en déterminer les impacts. En effet, les performances et le niveau de risque présentés dans ce document ont été estimés à partir d'une période de détention de votre contrat supérieure à 8 ans et un jour. Ces derniers pourraient toutefois varier en cas de sortie avant la fin de cette période.

Par ailleurs, des frais ou pénalités de sortie peuvent être appliqués en fonction du support d'investissement désinvesti (cf. informations spécifiques sur le support d'investissement). Ces éléments peuvent impacter également la performance de votre contrat (cf. tableau de composition des coûts ci-dessus).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant votre contrat doit être adressée par courrier au siège social de Cardif Lux Vie, Service Réclamations, 23-25 avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg ou par courrier électronique (info@cardifluxvie.lu) ou en utilisant le site internet de Cardif Lux Vie (www.cardifluxvie.lu). Dans l'hypothèse où vous estimeriez ne pas avoir obtenu satisfaction, la réclamation peut être portée auprès du Commissariat aux Assurances, 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ou auprès du Médiateur Luxembourgeois de l'Assurance c/o, l'Association des Compagnies d'Assurances 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg. La réclamation peut également être portée auprès de votre autorité de contrôle ou Médiateur en Assurance ou équivalent de votre pays de résidence.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous êtes invités à prendre connaissance des conditions générales et particulières de votre contrat OPTILIFE 2 BELGIQUE ainsi que de tout autre document (avenant, information annuelle...) pour obtenir plus d'informations sur votre produit d'assurance.

Vous êtes également invité à consulter les mises à jour régulières du présent document d'informations clés et des documents d'informations spécifiques relatifs à vos supports d'investissement disponibles via l'adresse électronique suivante : www.cardifluxvie.lu, sur l'espace sécurisé e-Club ou auprès de votre intermédiaire.

La prestation d'assurance peut être assortie d'une des quatre garanties décès optionnelles suivantes :

- la garantie plancher : le capital décès minimum garanti en cas de décès de l'assuré est égal au cumul des primes nettes de rachats à la date du décès ;
- la garantie plancher indexée : le capital décès minimum garanti en cas de décès de l'assuré est égal au cumul des primes nettes de rachats à la date du décès. Ce capital minimum garanti sera revalorisé au 1er janvier de chaque année en fonction du taux choisi par vous et agréé par l'Assureur ;
- la garantie montant fixe : le capital décès minimum garanti par l'Assureur correspond au montant déterminé et qui sera précisé dans vos conditions particulières. Ce montant est toujours supérieur à l'ensemble des primes versées nettes de rachats sans excéder un maximum dépendant de l'âge de l'assuré à la date d'effet du contrat ;
- la garantie sur un pourcentage des primes versées : le capital décès minimum garanti est égal à un pourcentage des primes nettes de rachats et de frais applicables à la date du décès.

L'engagement de l'Assureur consiste à rembourser la différence éventuelle entre le montant de la garantie décès applicable et la valeur de rachat du contrat à la date de réception de l'acte de décès et ce dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 EUR.

Le coût de cette(ces) garantie(s) est fonction du capital sous risque et du taux de Prime (mensuelle), dépendant de l'âge de l'assuré, applicable à la couverture du risque décès.

L'ensemble des calculs se base sur des hypothèses (durée de détention, prime(s) versée(s), ...). Les résultats de ces calculs seraient cependant différents dès lors que le preneur d'assurance se trouve dans une situation différente de celle prise comme hypothèse pour l'élaboration de ce document.